

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mars 2021

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 3737 (Rect)

présenté par

Mme Batho, Mme Bagarry, M. Orphelin, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Villani et  
Mme Chapelier

-----

**ARTICLE 6**

Substituer à l'alinéa 7 les deux alinéas suivants :

« Le troisième alinéa de l'article L. 581-9 du code de l'environnement est ainsi rédigé :

« « L'installation de dispositifs de publicité lumineuse est interdite. » »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est nécessaire d'interdire les écrans publicitaires lumineux qui constituent une pollution lumineuse et un gaspillage énergétique.

Le présent amendement s'inspire d'une proposition de France Nature Environnement.